

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023\_231

### Convention de mise à disposition de locaux et matériel

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique culturelle sur son territoire ;

CONSIDERANT que par convention pluriannuelle d'objectifs, l'association Paz à Pas s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Communauté d'agglomération, un programme d'actions portant sur les domaines d'interventions Petite Enfance et Enfance. Dans ce cadre la communauté d'agglomération mets des locaux et matériels à sa disposition.

CONSIDERANT que la FCPE de l'école Maurice Pigeon organise la fête de fin d'année scolaire 2022-2023 pour les familles de l'école.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention 2023 de mise à disposition de locaux et de matériel entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, l'Association Pas à Pas et la FCPE de l'école Maurice Pigeon.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 mai 2023

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD,  
Bernard MORILLEAU,  
Vice-Président

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230531-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 31-05-2023

Acte mis en ligne 6-06-2023

Publication le : 31-05-2023

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

